

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026-23
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE MÉCANIQUE SAUVAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHALLES,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code Pénal,
Vu le code de l'environnement notamment en son article L. 541-3,
Vu le code de la voirie routière en son article R. 116-2,
Vu le règlement départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité publique,

Considérant que depuis cette année, on observe une multiplication des pratiques de mécanique sauvage sur les parkings publics ou privés ouverts au public,

Considérant que ces pratiques ont pour conséquence d'immobiliser sur de longues durées des véhicules sur des stationnements,

Considérant que ces réparations portent atteinte à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (huile, liquide de refroidissement ou lave-glace ...) que par les dépôts sauvages des déchets relatifs à ces réparations,

Considérant que l'activité de garage sauvage en raison des bruits de mécanique et de moteur nuit à la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toute pratique de mécanique dite « sauvage » sur les véhicules terrestres à moteur stationnés sur la voie publique, ainsi que sur les espaces privés ouverts au public est interdite.

ARTICLE 2^{ème} : Ne sont pas concernées par le présent arrêté les réparations dites d'urgence (changement d'un pneu suite à une crevaison, changement d'ampoule ou de batterie...).

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux. Le non-respect de l'arrêté expose le contrevenant aux sanctions prévues par le code pénal, le code de la voirie routière ainsi que, le cas échéant, par le code de l'environnement.

ARTICLE 4^{ème} : En cas d'infraction au présent arrêté, le véhicule concerné pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Les coûts de nettoyage de l'espace souillé seront à la charge du contrevenant.

Fait à Challes, Le 21/04/2026

La Maire,
Séverine PREZELIN

